

# COMMUNE DE WATTWILLER

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2014

*Sous la présidence de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.

Présents : 19

Absent excusé et non représenté : néant

Absents non excusés : néant

Ont donné procuration : néant

Auditeurs présents : 4

Secrétaire de séance : Ludovic MARINONI

### Ordre du jour :

1. Approbation des PV des CM du 7 avril 2014 et du 28 mars 2014
2. Délégations au Maire et indemnités des élus
3. Rythmes scolaires : validation des horaires
4. Formation de la Commission Communale des Impôts Directs
5. Désignation membres de la CLECT
6. Complexe KRAFFT :
  - a. Avenants aux marchés de travaux
  - b. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
  - c. Travaux restant à réaliser
7. Rénovation toiture Mairie-Ecole : attribution des marchés de travaux
8. Points financiers :
  - a. Attribution d'une indemnité de fin de stage
  - b. Attribution d'une subvention à l'Amicale des SP de Steinbach
  - c. Cadeau départ retraite Gérard KERN
9. Forêt : approbation de l'état d'assiette 2015
10. Nomination nouveau garde-chasse Lot n°1
11. Urbanisme :
  - a. Loi de finances 2014 : travaux soumis à autorisation
  - b. Reconduction convention conseil et assistance ADAUHR
  - c. Projet construction d'un rucher école
12. Convention GRDF : installation compteurs communicants gaz
13. Communications et informations

**POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 07/04/2014 et du 28/03/2014**

Les procès-verbaux des réunions du 07 avril 2014 et du 28 mars 2014 sont adoptés à l'unanimité.

**POINT 2 – Délégations au Maire et indemnités des élus**

*Point présenté par M. le Maire*

**a) Délégation au Maire**

Par délibération du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a attribué certaines délégations au Maire.

S'agissant des attributions relatives aux marchés publics, la version à laquelle la délibération renvoie est celle antérieure à la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007.

Depuis le 19 février 2009, l'exécutif peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau afin de modifier en conséquence la délégation accordée.

En application de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a la faculté de déléguer au maire, pour la durée du mandat, certaines attributions propres à l'assemblée locale.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECIDE :**

**de déléguer les attributions ci-dessous énumérées à M. le Maire pour la durée de son mandat :**

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de passer les contrats d'assurance
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'au montant de 4 600,- €
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et autres experts
- d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité.

**En cas d'empêchement ou d'absence de M. le Maire, la même délégation est donnée aux adjoints suivant l'ordre du tableau.**

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises à cet effet.

La délégation de signature au maire n'exclut en aucune manière les consultations préalables faites systématiquement dans les commissions de travail respectives et selon la nature des dossiers à traiter.

### **b) Indemnités des élus**

Par délibération du 7 avril 2014, le conseil municipal a fixé les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.

Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour acquérir une valeur juridique, le tableau doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal.

	Nom de l' élu	Taux de l' indemnité par rapport à l' IBM	Montant de l' indemnité (bruts mensuels)
<b>Maire</b>	Raphaël SCHELLENBERGER	34,529%	1312,61€
<b>1er adjoint</b>	Stéphanie BLASER	12,2463%	465,54€
<b>2<sup>e</sup> adjoint</b>	Jean-Pierre TALAMONA	12,2463%	465,54€
<b>3<sup>e</sup> adjoint</b>	Matthieu ERMEL	12,2463%	465,54€
<b>4<sup>e</sup> adjoint</b>	Christine MACCORIN	12,2463%	465,54€
<b>5<sup>e</sup> adjoint</b>	Christian SARLIN	12,2463%	465,54€
<b>CMD</b>	Maurice BUSCHE	9,9127%	376,83€
<b>CMD</b>	Corinne SOEHNLEN	9,9127%	376,83€
<b>CMD</b>	Noëlle TITTEL	9,9127%	376,83€

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité , approuve le tableau récapitulatif des indemnités allouées à chacun des bénéficiaires selon les taux votés lors du conseil municipal du 7 avril 2014.**

### **POINT 3 – Rythmes scolaires : validation des horaires**

*Point présenté par Christine MACCORIN*

Par délibération en date du 9 janvier 2014, le Conseil municipal a validé la répartition du temps scolaire.

Après une nouvelle concertation avec l'ensemble des acteurs de cette réforme, il est proposé de très légèrement modifier les horaires pour l'école primaire comme suit :

**Le Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h45 à 15h30**  
**Le Mercredi de 8h15 à 11h15**

Les horaires de l'école maternelle restent inchangés.

**Le Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi de 8h15 à 11h30 et de 13h30 à 15h30**  
**Le Mercredi de 8h15 à 11h15**

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la délibération en date du 9 janvier 2014 validant la nouvelle répartition du temps scolaire

Vu l'avis favorable des conseils de l'école élémentaire et de l'école maternelle

**Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Olivier ROGEON et Bernadette BRENDER) valide la répartition du temps scolaire présentée ci-dessus.**

#### **POINT 4 – Formation de la Commission Communale des Impôts Directs**

*Point présenté par M. le Maire*

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés à l'issue du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Outre le Maire, ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, la commission comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui sont désignés par l'administration fiscale sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

Les contribuables suivants sont proposés au choix de l'Administration Fiscale :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>1</b>	BOECKLER Pierre	GERBER Martine
<b>2</b>	PFAUWADEL Denis	STOECKLEN Germain
<b>3</b>	SCHIMPGEN Bernard	DE SANTIS Robert
<b>4</b>	RAMSTEIN Brigitte	FURGINE Josiane
<b>5</b>	MENENDEZ José	MEYER Brigitte
<b>6</b>	BURGER Claude	TITTEL Joseph
<b>7</b>	ERMEL Raoul	PFAUWADEL Alexia
<b>8</b>	NOEL Jean-Claude	MURE Daniel
<b>9</b>	GLAD Michel	SIMON Philippe
<b>10</b>	LIEBENGUTH Pascale	SCHWARTZ Sébastien
<b>11</b>	SUTTER Christine (BERRWILLER)	HELL André (MULHOUSE)
<b>12</b>	SCHMIDT André (BERRWILLER)	HABERMACHER Josiane (LEIMBACH)

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour les propositions susdites et charge le maire des démarches nécessaires auprès des Services Fiscaux du Haut-Rhin.**

**POINT 5 – Désignation des membres de la CLECT**

*Point présenté par M. le Maire*

Monsieur le Maire expose que le conseil de communauté avait créé samedi 26 janvier 2013, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Thann-Cernay.

La commission aura à être réunie en particulier pour acter le montant des charges nettes transférées par les communes vers la communauté ou vice versa. Son bon fonctionnement sera le gage d'un traitement homogène des flux financiers, garantissant à chacun une juste compensation des charges.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de la communauté de communes, il est nécessaire de reconstituer la Commission.

Le conseil avait validé un mode de représentation homogène de deux conseillers municipaux par commune-membre.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges :**

- **Raphaël SCHELLENBERGER**
- **Stéphanie BLASER**

**POINT 6 – Complexe KRAFFT : avenants marchés publics**

*Point présenté par Maurice BUSCHE*

**a) Validation d'avenants aux marchés de travaux**

Les travaux de réhabilitation et d'extension du complexe Katia et Maurice KRAFFT touchent à leur fin.

Conformément à l'article 8 de l'Acte d'engagement et du CCAP, un avenant a pour objet de remplacer l'enveloppe financière fixée dans le contrat de base résultant de l'ajout ou de la suppression de travaux, ce qui a pour conséquence la modification du forfait de rémunération.

Les avenants portent sur :

Lot	Désignation	Montant de l'avenant (H.T.)	Marché de base (H.T.) + avenant précédent	Nouveau montant du marché (H.T.)
Lot n°3 – Entreprise GALOPIN	Traitement des joints dilatation (étanchéité à l'air)	2477,45€	142 228,79€	144 706,24€
Lot n°4 – Entreprise MAMBRE	Balance financière	- 2657,80€	17 778,16€	15 120,36€
Lot n°5 – Entreprise SAMSON	Balance financière	- 7 572,75€	88 500,00€	80 927,25€
Lot n°6 – Entreprise CODEPRO	Balance financière	- 402,50€	40 959,80€	40 557,30€
Lot n°7 – Entreprise MCK	Habillage complément. salle sport.	5076,53€	98 483,72€	103 560,25€
Lot n°8 – Entreprise MARCHAND	Balance financière	- 4 598,19€	78 073,09€	73 474,90€
Lot n°9 – Entreprise OMNI	Balance financière	848,98€	198 564,88€	199 413,86€
Lot n°10 – Entreprise LABEAUNE	Balance financière	607,12€	261 216,26€	261 823,38€
Lot n°13 – Entreprise GERVASI	Balance financière	2 020,42€	28 387,96€	30 408,38€
Lot n°14 – Entreprise MULTISOLS	Fourniture plinthes + tapis	1 792,00€	14 132,00€	15 924,00€
Lot n°15 – Entreprise DANNY DECOR	Balance financière	- 423,56€	37 808,15€	37 384,59€
Lot n°18 – Entreprise TPV	Travaux divers (pose de dalles)	694,40€	109 091,55€	109 785,95€

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour les montants indiqués précédemment ainsi que tout document s'y rapportant**

**b) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Par délibération en date du 10 mai 2012, le conseil municipal a décidé de signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'agence d'architecture Jacques KOESSLER sur la base d'une proposition d'honoraires de 229 124,00€ H.T. Le marché lui a été notifié en date du 31 mai 2012.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de l'augmentation du coût des travaux prévisionnels, suite à l'établissement des avenants aux marchés d'entreprises.

**Montant des travaux selon le contrat de maîtrise d'œuvre 1 552 000,00€ HT**

**Montant des travaux selon décompte définitif du 27 mars 2014 1 690 903,00€ HT**

La décomposition de la proposition d'honoraires s'établit comme suit :

- Mission de base + Exe	12.20%
- Mission OPC	1.50%
- Mission CSSI	4 500,- €
- Etude de faisabilité (appro. énergétiques)	3 500,- €
- Dossier subventions	1 000,- €
- Simulation thermique dynamique	4 000,- €
- Relevé du bâtiment :	3 500,-€

La nouvelle rémunération de la maîtrise d'œuvre est le produit du montant définitif, ci-dessus, par le taux de rémunération.

Forfait initial de rémunération	Mission de base + Exe	189 344,-€
	Mission OPC	23 280,-€
	Mission CSSI	4 500,- €
	Etude de faisabilité	3 500,- €
	Dossier subventions	1 000,- €
	Simulation thermique	4 000,- €
	Relevé du bâtiment	3 500,-€
	<b>TOTAL</b>	<b>229 124,-€</b>

Montant des travaux définitifs	Mission de base + Exe	206 290,17€
	Mission OPC	25 363,54€
	Mission CSSI	4 500,- €
	Etude de faisabilité	3 500,- €
	Dossier subventions	1 000,- €
	Simulation thermique	4 000,- €
	Relevé du bâtiment	3 500,-€
	<b>TOTAL</b>	<b>248 153,71€</b>

Le montant de l'avenant s'élève à 19 029,71€ HT.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le montant indiqué précédemment ainsi que tout document s'y rapportant.**

**c) Travaux restant à réaliser**

Les travaux de rénovation et d'extension du complexe KRAFFT se terminant, il y a lieu de faire un rapide point sur les tous derniers travaux à effectuer.

- Suppression des « champignons » sur toiture
- Aménagement d'un mur en L (côté propriété PFAUWADEL) et d'un puits perdu
- Remplacement plaques terre cuite façade rue du Général de Gaulle

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au lancement des travaux.**

**POINT 7 – Rénovation de la toiture Mairie-Ecole : attribution des lots des marchés de travaux**

*Point présenté par Christian SARLIN*

Le Conseil Municipal a inscrit au Budget Primitif 2014 les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture du bâtiment Mairie-Ecole situé au 10, rue de la Première Armée.

Par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé ce projet et un appel d'offres de travaux a été lancé.

Le marché a été décomposé en 3 lots et la consultation d'entreprises a été lancée au courant du mois d'avril sur la base d'un programme de travaux validé par le bureau d'études CEREBAT.

A l'issue de cette consultation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 mai 2014 afin de faire le choix des titulaires des différents lots.

La municipalité propose ainsi de retenir les entreprises suivantes :

**Lot n° 1 : « Couverture tuiles terre cuite »** Entreprise GASMI pour un montant de 91 025,23€ HT

**Lot n° 2 : « Traitement bois »** Entreprise DGRG pour un montant de 1 590,-€ HT

**Lot n° 3 : « Echafaudage »** Entreprise GASMI pour un montant de 8 757,60€ HT

Le montant global des marchés de travaux s'élève donc à 101 372,83€ HT.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la réalisation des travaux de rénovation de la toiture du bâtiment Mairie-Ecole et de confier l'exécution des travaux aux entreprises précédemment citées.**
- **d'autoriser le maire à signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises ainsi que tous les documents s'y rapportant**
- **de charger la commission technique communale du suivi du chantier en concertation avec le bureau d'études CEREBAT.**



**POINT 8 – Points financiers**

*Point présenté par M. le Maire*

**a) Attribution d'une indemnité de fin de stage**

Mlle Capucine DUCROCQ, élève en DUT Carrières Juridiques à l'IUT de Colmar, a effectué un stage de 8 semaines du 7 avril au 30 mai 2014 dans les services administratifs de la Mairie afin de se familiariser avec le milieu professionnel.

Pendant son séjour au secrétariat, Mlle DUCROCQ a réalisé un travail diversifié et efficace, enrichissant pour la suite de sa formation.

Compte tenu de son implication réelle dans l'équipe administrative, les commissions proposent de lui attribuer une gratification à titre de reconnaissance.

Vu le travail effectué durant ce stage, Mlle DUCROCQ a été engagée en tant que stagiaire d'été pour le mois de juin.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité attribue une gratification exceptionnelle de 800,00€ à Mlle Capucine DUCROCQ.**

**b) Attribution d'une subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Steinbach**

Les sapeurs-pompiers de Wattwiller ont envoyé deux jeunes sapeurs-pompiers en formation auprès du corps des Sapeurs-Pompiers de STEINBACH.

Cette formation a été organisée sur site avec la présence de formateurs du SDIS et l'Amicale a avancé l'ensemble des frais.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 200€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de STEINBACH. Les crédits ont été prévus au budget 2014.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité attribue une subvention de 200,-€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de STEINBACH.**

**c) Détermination d'un cadeau de départ à la retraite**

Monsieur Gérard KERN, attaché territorial, qui occupe depuis près de 35 ans les fonctions de secrétaire général de la Mairie cessera ses fonctions le 31 juillet prochain pour une retraite bien méritée.

Comme à l'accoutumée, les commissions communales proposent de l'honorer par un cadeau de la collectivité sur la base d'un montant de 20,- € par année de présence, soit **700,- €** pour près de 35 années passées au secrétariat de la mairie, cadeau de départ qui est attribué sous forme de bon d'achat à valoir dans les enseignes du secteur.

*Monsieur le Maire tient à remercier M. Gérard KERN pour son travail et son investissement au service de la collectivité durant toute sa carrière.*

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'attribution du bon d'achat de 700,- € à M. Gérard KERN.**

**POINT 9 – Forêt : approbation de l'état de l'assiette 2015**

*Point présenté par Christian SARLIN*

L'Office national des forêts a présenté l'état d'assiette des coupes susceptibles de figurer sur l'état prévisionnel que le Conseil Municipal sera amené à approuver pour les coupes effectives qui seront réalisées en 2015 dans la forêt communale.

Cet état d'assiette permet de prévoir, dans le respect du plan d'aménagement forestier, les parcelles à marteler dans les groupes d'amélioration ainsi que les surfaces à régénérer avec les volumes prévisionnels respectifs.

Ainsi, les parcelles suivantes sont presenties au titre de l'exercice 2015 :  
4, 14, 20 et 29

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ces propositions pour permettre aux techniciens forestiers de procéder aux opérations de martelage.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'état d'assiette des coupes pour l'année 2015 tel que proposé par l'O.N.F.**

**POINT 10 – Agrément d'un nouveau garde-chasse lot n°1**

*Point présenté par Maurice BUSCHE*

A la suite de la démission de M. Baptiste ROTH, garde-chasse titulaire du lot n° 1, M. Pierre-Henri PAUCHARD, responsable de la société de chasse est dans l'obligation de nommer un nouveau garde-chasse qui assurera cette fonction jusqu'à la fin du bail au 1er février 2015.

M. PAUCHARD propose la candidature de M. Vincent MEYER, domicilié 48, rue de Schweighouse à REININGUE.

Le dossier de candidature a été transmis à la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin et à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage qui n'ont pas émis de réserves à la nomination de M. Vincent MEYER.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la nomination de M. Vincent MEYER comme nouveau garde-chasse du lot de chasse n° 1 de WATTWILLER.**

**POINT 11 – Urbanisme**

*Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA*

**a) Loi de finance 2014 : travaux soumis à autorisation**

La loi de finances n°2013-1278 pour 2014 modifie la fiscalité de l'urbanisme. En effet elle introduit deux exonérations pouvant être décidées par les collectivités à la taxe d'aménagement. Ainsi la municipalité peut décider d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement :

- les abris de jardins soumis à déclaration préalable (abris d'une surface inférieure à 20m<sup>2</sup>)
- les locaux à usage artisanal

Ces exonérations sont applicables le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la délibération donc au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 modifie le régime des autorisations d'urbanisme. Les travaux de ravalement de façades des constructions ne seront plus soumis à autorisation d'urbanisme sauf si les bâtiments sont situés dans un secteur protégé au titre des monuments historiques (ABF).

Cependant le Conseil municipal peut décider par une délibération, de soumettre ces travaux à une autorisation. Certaines des communes de la communauté de communes de Thann-Cernay ont déjà délibéré dans ce sens.

Les travaux de ravalement de façades engagés par les particuliers sont actuellement cadrés et le travail de conseil effectué par la coloriste missionnée par la CCTC depuis plusieurs années a permis d'améliorer la qualité esthétique du patrimoine bâti de la collectivité avec des couleurs plus harmonieuses et cohérentes dans une vision d'ensemble.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable (abris d'une surface inférieure à 20m<sup>2</sup>) ainsi que les locaux à usage artisanal**
- **de soumettre à autorisation d'urbanisme les travaux de ravalement de façades situés sur l'ensemble du ban communal.**

**b) Reconduction convention conseil et assistance ADAUHR**

Par délibération du 19 mai 2011, le Conseil Municipal avait autorisé le maire à signer une convention avec l'ADAUHR pour une mission gratuite d'assistance et de conseil dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Ce concours technique s'est avéré très utile dans le cadre de contacts préliminaires préalables à de grands projets communaux ou au moment de l'engagement de la procédure du PLU

Cette convention est arrivée à échéance le 19 mai 2014 et il convient d'autoriser le maire à renouveler le document contractuel avec l'ADAUHR pour une nouvelle période d'une durée maximale de trois années.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la reconduction de la mission d'assistance et de conseil de l'ADAUHR et autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

**c) Projet de construction d'un rucher école**

Par délibération en date du 27 juin 2013, le conseil municipal a décidé d'acquérir une parcelle cadastrée section 16 n°42 auprès d'un propriétaire privé. Cette parcelle est voisine de la n°41, propriété de la commune.

L'objectif affiché est de mettre ces terrains à disposition du Syndicat des Apiculteurs afin qu'ils puissent y construire un bâtiment faisant office de rucher-école. Ce rucher a un double objectif : pédagogique à destination des enfants mais aussi de formation.

Après avoir rencontré le Président du syndicat, il s'avère qu'ils ne disposent pas assez de fonds pour assurer la maîtrise d'ouvrage du bâtiment.

Si cette maîtrise d'ouvrage est confiée à la collectivité même, des possibilités de financement peuvent s'ouvrir et notamment par des crédits européens. Une fois le bâtiment construit, la commune pourrait le louer auprès syndicat des apiculteurs.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'étudier la faisabilité du projet en termes de coûts**
- **de solliciter l'ensemble des subventions auprès des collectivités partenaires ou toute autre possibilité de financement**
- **de porter la maîtrise d'ouvrage du projet et de louer, par la suite, le bâtiment au Syndicat des Apiculteurs.**
- **d'élaborer une convention avec le syndicat des apiculteurs**

**POINT 12 – Convention GRDF relative à l'installation de compteurs communicants gaz**  
*Jean-Pierre TALAMONA*

GRDF concessionnaire du réseau de gaz naturel sur la commune de WATTWILLER, modernise le réseau avec l'installation des compteurs de gaz communicants.

L'adjoint indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution, technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

La commune soutient ce projet d'efficacité énergétique en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les points hauts. La répartition et le nombre de concentrateurs dépendront du relief et de la densité urbaine.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Ayant entendu les explications du Maire**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;**

- **APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF.**
- **AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.**

**POINT 13 – Communications et informations**

Point d'information relatif à l'embauche au sein des services administratifs :

Dans le cadre du départ à la retraite de Gérard KERN, il y a eu lieu de procéder au recrutement d'un nouvel agent au sein des services administratifs communaux.

Après analyse des candidatures, la candidature de Noémie SCHEFFEL a été retenue (réussite au concours de Rédacteur territorial). Elle occupera son poste à partir du 15 août 2014.

Ludovic MARINONI occupera donc à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, le poste de secrétaire général (poste d'attaché territorial)

Le Maire donne connaissance des arrêtés pris en matière de circulation :

- **Le 03 juin 2014** : Tour Alsace 2014
- **Le 26 mai 2014** : Fête de l'Eau
- **Le 21 mai 2014** : Course de Caisse à Savon

....ainsi qu'en matière de droit de préemption :

- **Le 08 avril 2014**
  - Consorts ROECKEL à Monsieur Lionel SARDIER, immeuble bâti, 20 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée
- **Le 08 avril 2014**
  - Cession Christine MURE à Jean Marc MURE, immeuble non bâti, rue de l'espérance
- **Le 17 avril 2014**
  - Cession Muriel BROCARD à Alexis HALTER, immeuble bâti, 21A rue de la Cantine.
- **Le 05 mai 2014**
  - Cession consorts HAUMANT à Arnaud HERMANN et Julia HORNY, immeuble bâti, 1 rue des Vergers
- **Le 20 mai 2014**
  - Cession consorts KUBLER à Quentin DEGEN et Julie MERKLEN, immeuble bâti, 4 Impasse du Lavoir
- **Le 21 mai 2014**
  - Cession Société des domaines à société Hirtzenstein-Schneider, immeuble bâti, Lieu Dit Hirtzenstein
- **Le 3 juin 2014** :
  - Cession Jean Luc LOSSER / Rachel FEDER à Jean KAYSER, immeuble bâti 8 rue des châtaigniers

Autres points de communication :

- M. le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal se réunira le 20 juin pour la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales
- M. le Secrétaire de séance demande aux membres du conseil municipal si l'envoi des invitations pour le conseil municipal pouvait se faire par messagerie électronique. Après validation par l'assemblée, celui sera dorénavant effectué par voie électronique sauf pour M. Jean SCHOEPF et Mme Sylvie KORB, conseillers municipaux.
- M. le Maire informe le conseil de la venue du Président de la République française le 3 août prochain au Hartmannswillerkopf.

M. le Maire interrompt la séance à 21h00 afin de laisser la parole aux auditeurs.

La séance est close à 21h05.